

Lots numéros 5, 6, 7, 8, 9, 13 et 14, et la moitié est de 10 et 11 et de 12, dans le sixième rang.

Lots numéros 4, 5, 6, 7, 8, 9, 13, 14, 15, 16, 17 et la moitié ouest de 10 et 11 et de 12, dans le septième rang.

Lots numéros 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17, dans le huitième rang.

Cette annexion étant pour les protestants seulement et devant prendre effet le 1er de juillet 1894.—*Gazette officielle*, 9 juin dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, en date du 4 juin courant (1894), de nommer le révérend M. Irénée A. Lavallée, prêtre, curé de Sawyerville, syndic d'écoles pour la municipalité de New-Port, comté de Compton, en remplacement de M. Thomas Goughan, qui a quitté la municipalité.—*Gazette officielle*, 9 juin dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil en date du 2 juin courant (1894), de nommer M. le Dr Alfred Simard, membre du bureau d'examineurs de Charlevoix, en remplacement de M. Joseph Perron, démissionnaire.—*Gazette officielle*, 9 juin dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil en date du 31 mai dernier (1894), de nommer M. Félix Carbray, M. P. P., commissaire des écoles catholiques de la cité de Québec, en remplacement de feu l'honorable John Hearn.—*Gazette officielle*, 9 juin dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil en date du 2 juin courant (1894), de nommer le révérend M. J. A. H. Blaquières, prêtre curé, du Havre-aux-Maisons, membre du bureau des examinateurs des "Iles de la Madeleine."

Il est de plus ordonné qu'à l'avenir il n'y ait qu'une réunion annuelle du bureau d'examineurs des Iles de la Madeleine, et que cette réunion ait lieu le premier mercredi du mois de juillet de chaque année.—*Gazette officielle*, 9 juin dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Detacher de la municipalité scolaire de Saint-Aphonse de Thetford, comté de Mégantic, la

moitié sud-ouest du lot numéro trois (3), dans le premier rang du canton de Thetford, et l'annexer pour les fins scolaires à la municipalité de Leeds, même comté.—*Gazette officielle*, 9 juin dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande d'érection de municipalité scolaire.

Detacher de la municipalité de Mann, dans le comté de Bonaventure, depuis et y compris des lots No 2 jusqu'au No 10 inclusivement, du rang ouest de la rivière du Loup, les lots depuis et y compris le No 1 jusqu'au No 8 inclusivement, du rang est de la rivière du Loup; cette partie du bloc et toutes les parties de Cross-Point appartenant ou qui appartiendront aux catholiques; les lots depuis et y compris le No 3 jusqu'au No 7 y inclus, et les lots depuis et y compris le No 9 jusqu'au No 14 inclusivement, du rang nord de la rivière du Loup, et les ériger en municipalité scolaire, pour les catholiques seulement, sous le nom de "Cross-Point."

Et ériger le reste du dit canton de Mann, en municipalité scolaire pour les catholiques seulement, sous le nom de municipalité de Mann.

GEDEON OUMET,

Surintendant.

Québec, 7 juin 1884.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil en date du 31 mai dernier, 1894, d'ordonner que les Nos du cadastre de la paroisse de Saint-Nicolas, depuis et y compris le No 467, de la dite paroisse jusqu'à et y compris le No 532, dans la troisième concession, et depuis et y compris le No 623 jusqu'à et y compris le No 648, de la quatrième concession, tous ces numéros formant le 9e arrondissement, soient détachés de la dite municipalité de Saint-Nicolas, et érigés en municipalité scolaire sous le nom de "Saint-Jean de Saint-Nicolas," dans le comté de Lévis, pour prendre effet le 1er juillet prochain (1894). *Gazette officielle*, 9 juin dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis important.

Vu l'article 2 du chapitre 111 des statuts révisés du Canada, le premier lundi du mois de juillet étant un jour de fête légale, l'élection des commissaires ou des syndics d'écoles